

TRANSPEED

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622 euros
Siège social : 53 Avenue Louis Pasteur
13580 LA FARE LES OLIVIERS

RCS SALON 435 084 280

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE LE 29 Décembre 2011

Le vingt neuf décembre deux mille onze à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Bernard MOLINA, propriétaire de 50 parts, ci50 parts.
- Monsieur Régis MOLINA, propriétaire de 50 parts, ci.....50 parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Bernard MOLINA préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président expose à l'assemblée que conformément à la loi, les associés doivent se prononcer sur :

- *La distribution de dividendes prélevés sur le report à nouveau pour un montant de 20 000 €.*

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de distribuer à titre de dividendes une somme de 20 000 € correspondant à un dividende unitaire de 200,00 €, ce qui représente la somme de 20 000 € pour les 100 parts.

Ce dividende sera prélevé sur le compte report à nouveau qui s'élèvent actuellement à la somme de 51 811.91 €.

MB

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 31 décembre 2011

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2^o de l'article 158-3 du Code général des impôts.

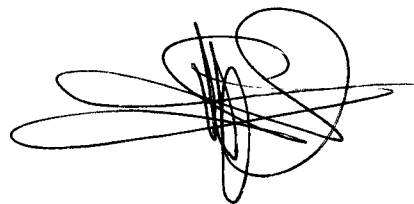
L'assemblée reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

* * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les gérants, par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned on the right side of the page.